

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200941-20190307-PM-2019-074-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2019
Notification : 08/03/2019

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 7 MARS 2019

FOIRE EXPOSITION - COMICE AGRICOLE

Le MAIRE de la Commune de Feurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, en application de l'article L. 2212-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'utilisation des moyens de sonorisation lors des journées dites de la Foire Exposition – Comice Agricole de Feurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'utilisation des moyens de sonorisation, lors de la Foire Exposition qui se déroulera du **vendredi 29 Mars jusqu'au lundi 1^{er} Avril 2019**, organisé par le service Foire Exposition de la Ville de Feurs, sera autorisée dans le cadre de la réglementation générale sur le bruit. Ces installations devront respecter les normes de sécurité et le niveau de décibels fixés entre 8h30 et 19h30.

ARTICLE 2 :

Pour des raisons de sécurité ou cas de force majeure, seul le Commissaire Général de la Foire Exposition se réserve le droit d'autoriser l'utilisation des équipements de sonorisation en dehors des horaires précités.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au, à :

- Commissaire Général de la Foire Exposition,
- Directeur Général des Services de la Ville de Feurs,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui est adressé pour contrôle de légalité, à M. le Sous-préfet de Montbrison.

Cet arrêté sera ensuite affiché, publié et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Feurs, le 7 Mars 2019

Le Maire,

J-P. TAITE



POLICE MUNICIPALE - BP 131 - N°8 Place Antoine Drivet - 42110 FEURS – Tél. : 04 77 27 06 69 - Fax : 04 77 27 01 78
E-mail : mairie.policemunicipale@feurs.fr